



École du Cheval-Blanc

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

École du Cheval-Blanc
Téléphone : 819-568-6677

© École du Cheval-Blanc, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation?	3
INFORMATION GÉNÉRALE	5
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	5
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	11
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE	15
CONFIDENTIALITÉ	18
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	20
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	27
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	29
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	33
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	35
RESSOURCES	35
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	36

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21) ;
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3) ;
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École du Cheval-Blanc
Nom de la directrice ou du directeur	Geneviève Raymond
Type d'enseignement	Enseignement préscolaire et primaire
Nombre d'élèves	660 élèves
Autres caractéristiques	<p>L'école du Cheval-Blanc est située dans l'Est de la ville de Gatineau. Le portrait socioéconomique de notre établissement se caractérise par un indice de milieu socioéconomique (IMSE) de 5. L'école accueille 660 élèves répartis en 32 groupes, dont 2 classes au préscolaire 4 ans, 6 classes au préscolaire 5 ans, 22 classes au primaire et 2 classes spécialisées Explore, pour l'année scolaire 2025-2026. Afin de répondre aux besoins des élèves, nous comptons 11 techniciennes en éducation spécialisée ainsi que 2 préposées aux élèves handicapés.</p> <p>L'enseignement des comportements attendus est l'approche privilégiée par tous les intervenants de l'école (soutien au comportement positif).</p> <p>Au service de garde, il y a plus de 330 élèves inscrits. Afin de répondre aux besoins des élèves, nous comptons 27 éducatrices en milieu scolaire.</p> <p>L'équipe-école travaille ensemble afin de créer et maintenir un climat propice aux apprentissages et bienveillant.</p> <p>Finalement, nous pouvons compter sur plusieurs collaborateurs comme les membres de l'organisme de participation des parents (OPP), les membres du conseil d'établissement et les partenaires externes comme la sécurité publique de la ville de Gatineau, le CISSSO et encore plus.</p>
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Bienveillance, engagement, cohésion et appartenance
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Augmenter le nombre d'ateliers de sensibilisation et de prévention auprès de tous les élèves qui traitent de la gestion des conflits afin de prévenir la violence et l'intimidation

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité CVI
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Isabelle Charbonneau, directrice adjointe
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Chantal Bergeron, technicienne en éducation spécialisée; Geneviève Bertrand, technicienne en éducation spécialisée; Céline Desormeaux, classe principale en milieu scolaire
Mandats du comité	S'assurer que nos interventions auprès des élèves sont cohérentes avec l'approche du Soutien au Comportement positif (SCP) et le projet éducatif
Fréquence des rencontres du comité	Rencontres du comité CVI de l'école : 19 septembre 2025, 7 novembre 2025, 23 février 2026 et 12 juin 2026.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	La direction s'engage à s'assurer que des moyens seront mis en place, soit : -S'assurer de la sécurité des élèves impliqués dans la situation problématique; -Une communication rapide avec les parents; -La mise en œuvre de mesure de soutien (ex. : mettre en place d'un contrat d'engagement expliqué et signé par l'élève) ; -Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	La direction s'engage à s'assurer que des moyens seront mis en place, soit : -S'assurer de la sécurité des élèves impliqués dans la situation problématique; -Une communication rapide avec les parents; -Entente entre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence; -L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé; -La mise en œuvre de mesure de soutien (ex. mise en place d'un contrat d'engagement expliqué et signé par l'élève) ; -Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Annuellement, nous envoyons, par courriel, un questionnaire « Climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-BE) » à tous les parents, élèves et membres du personnel (avril) afin de connaître leur opinion concernant le sentiment de sécurité à l'école. Nous analysons rigoureusement les résultats. Lors de leurs rencontres, le comité CVI analyse également les billets de communication distribués, les événements entrés dans notre outil de consignation ainsi que les événements de violence et d'intimidation déclarés dans Optania. Pour l'année 2024-2025, il y a eu 37 situations de violence déclarées selon les critères de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Elles se sont principalement déroulées à l'extérieur, soit sur le terrain de l'école ou dans la cour de récréation, mais on en compte aussi 6 qui se sont passées lors des moments de transition en classe. De plus, il y a eu 1 situation d'intimidation, conformément à la LIP. Trois situations de violence à caractère sexuel ont eu lieu sur le terrain de l'école.
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	La plupart des événements à caractère violent ont été recensés parmi les élèves de 4e, de 5e et de 6e années. Le fait que la majorité des situations de violence se soient déroulées à l'extérieur de l'école nous permet de constater l'importance de la surveillance active. Les mois durant lesquels un plus grand nombre d'événements ont été recensés sont octobre et janvier. Une légère hausse des événements a également été remarquée vers la fin de l'année scolaire. Il est important d'implanter des pratiques de prévention et des interventions ciblées qui tiennent compte des contextes spécifiques où la violence se manifeste. Les pratiques à prioriser sont la surveillance active, la gestion proactive des conflits, l'implication des familles et la mise en place d'un programme d'ateliers socio-émotionnels et de gestion de conflits. Ces actions permettent non seulement d'améliorer le climat scolaire tout en agissant en prévention.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	La mise en place des règles de fonctionnement de l'école dans un «Code de vie» respectant l'approche SCP ; le fait de miser sur le volet préventif en offrant des ateliers sur divers sujets ; s'assurer que le plan de

lutte contre l'intimidation et la violence est cohérent avec les objectifs du projet éducatif.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	En 2024-2025, trois événements de violence à caractère sexuel ont eu lieu sur la cour de récréation. La surveillance active est donc très importante afin de pouvoir prévenir de tels événements.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Miser sur le volet préventif en offrant des ateliers sur divers sujets (ex. : le consentement, le développement des habiletés sociales et la différence entre les gestes acceptables et inacceptables) ; poursuivre la collaboration avec le service de police de Gatineau, au besoin, lorsqu'une situation survient.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	En 2024-2025, un événement de violence basé sur l'origine ethnique a été déclaré. Cet événement est survenu lors d'une partie de soccer pendant la récréation. Il est donc important qu'un surveillant soit attitré à la surveillance de cette zone de jeu qui s'avère problématique, particulièrement lorsque ce sont des élèves de 4e, 5e et 6e années qui y jouent.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Miser sur le volet préventif en offrant des ateliers sur l'acceptation des différences, la gestion des émotions et l'estime de soi.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

- Mise en œuvre des contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales (CODCPS) favorisant la prévention de la violence et de l'intimidation puisqu'ils sont axés sur la promotion de la santé et du bien-être;
- Ateliers de prévention animés par les TES à partir de la plateforme Moozoom;
- Accompagnement d'une ressource externe, en tant qu'école ciblée pour la mise en place du programme SCP;
- Accompagnement par l'agente pivot Climat scolaire, Violence, Intimidation (CVI);
- Enseignement explicite des comportements attendus aux élèves (SCP);

- Valorisation des comportements positifs – célébrations classe et école;
- Ententes de collaboration pour certains élèves à risque;
- Ajout de la fiche de prévention active pour certains élèves à risque;
- Planification de temps de rencontre post-intervention;
- Programme Parapluie (en partenariat avec le service de police de Gatineau);
- Spectacle portant sur l'intimidation présenté à l'ensemble des élèves de l'école le 26 novembre 2025;
- Présence proactive sur la cour (surveillants, TES et éducatrices en milieu scolaire);
- Présentation d'un spectacle sur l'intimidation à l'ensemble des élèves;
- Zone Pacifique sur la cour (TES);
- Interventions individualisées par les T.E.S. de l'école;
- Interventions du policier éducateur dans certains cas.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Formation optionnelle pour le personnel scolaire sur les violences sexuelles « Intervenir face à des comportements sexualisés et lors d'une dénonciation d'abus sexuel » offert par la fondation Marie-Vincent;
- Formation obligatoire intitulée « Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel » s'adressant à l'ensemble des membres du personnel scolaire et à tout autre adulte amené à oeuvrer régulièrement auprès des élèves dans les établissements d'enseignement;
- Atelier d'éducation à la sexualité auprès des élèves de 5^e années;
- Ateliers de prévention animés par les TES à partir de la plateforme Moozoom ;
- Programme Parapluie (en collaboration avec le policier éducateur).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Sensibiliser tous les membres de la communauté scolaire aux préjugés ethnoculturels, à leurs impacts et à la nécessité d'une prise de conscience individuelle et collective ;
- S'assurer d'une compréhension commune des concepts liés aux discriminations ethnoculturelles (racisme, xénophobie, incidents haineux et crimes haineux) ;
- Assurer une compréhension partagée des rôles et responsabilités de chacun dans la promotion d'un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant ;
- Offrir aux élèves des ateliers portant sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires ;
- Éduquer au rôle du témoin actif et à la manière de réagir lors de propos discriminatoires.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

Diverses ressources intéressantes peuvent être consultées :
Accueillir un nouvel élève issu de la diversité culturelle et linguistique [Pistes d'action accueil élève immigrant | Genially](#);
Aborder des thèmes sensibles avec les élèves [Vivre-ensemble_compressed.pdf](#);
Site de l'Éducation interculturelle en milieu scolaire [Éducation interculturelle en milieu scolaire | Gouvernement du Québec](#);
Site des documents officiels et ressources en

éducation interculturelle pour le réseau scolaire
Documents officiels et ressources en éducation
interculturelle pour le réseau scolaire | Gouvernement
du Québec.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> -Tenir une assemblée générale en début d'année invitant les parents à contribuer à la vie de l'école en s'impliquant dans l'Organisme de Participation de Parents (OPP) ou dans le conseil d'établissement; -Faire parvenir aux parents un communiqué mensuel incluant un calendrier des événements importants; -Lors d'une situation d'intimidation ou de violence, impliquer les parents dans la recherche de solutions, accompagner les parents et les diriger vers des ressources ou outils au besoin, accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins; -Proposer de participer à une conférence adressée aux parents et offerte par l'équipe régionale en charge du dossier CVI en janvier 2026 « La parentalité numérique : Cultiver les compétences sociales et émotionnelles de nos enfants ».
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Ce document est disponible sur le site web de l'école. En début d'année scolaire, le lien est partagé via le communiqué mensuel aux parents.	Toujours disponible
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Ce document est présenté aux membres du conseil d'établissement lors de la rencontre du mois de juin.	2026-06-10
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Ce document est disponible sur le site web de l'école. En début d'année, le lien est partagé via le communiqué mensuel aux parents. De plus, le document est inclus dans l'agenda des élèves qui en possèdent un (2 ^e , 3 ^e , 5 ^e et 6 ^e années).	Toujours disponible

Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Les informations sont disponibles sur le site web de l'école ainsi que sur le site web du Centre de services scolaire des Draveurs.	Toujours disponible
--	---	---------------------

Autre :	Dépliant d'informations du programme de Soutien au comportement positif (SCP) : ce document a été remis en version papier lors des rencontres de parents de début d'année et a été partagé via le communiqué mensuel aux parents. Souligner la journée de lutte contre l'intimidation (journée du chandail rose) auprès des élèves et de leurs parents.	2025-09-01
---------	--	------------

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> -Tenir une assemblée générale en début d'année invitant les parents à contribuer à la vie de l'école en s'impliquant dans l'Organisme de Participation de Parents (OPP) ou dans le conseil d'établissement; -Faire parvenir aux parents un communiqué mensuel incluant un calendrier des événements importants; -Informer les parents des contenus enseignés dans le cadre des cours d'éducation à la sexualité intégrés dans le programme CCQ; -Lors d'un dévoilement d'acte à caractère sexuel, impliquer les parents dans la recherche de solutions, accompagner les parents et les diriger vers des ressources ou outils au besoin, accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Les renseignements sont présentés dans le présent document. Les informations sont également disponibles sous l'onglet Processus de plainte, qui se trouve sur le site web de l'école.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Les renseignements sont présentés dans le présent document. Les informations sont également disponibles sous l'onglet Processus de plainte, qui se trouve sur le site web de l'école.
Autres	Souligner la journée internationale contre l'homophobie ou la transphobie auprès des élèves et de leurs parents.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Offrir les services d'un interprète (familles allophones).
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Le présent document sera disponible sur le site web de l'école. Le lien vers ce site sera partagé via le communiqué mensuel aux parents.	2025-11-03

Autre information concernant la collaboration avec les parents

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	<p><u>Les élèves</u> communiquent verbalement ou par écrit avec les intervenants. Un suivi est fait auprès des personnes concernées.</p> <p><u>Les parents</u> communiquent avec l'école par écrit, grâce à un appel téléphonique ou en envoyant un courriel à l'adresse courriel de l'école (chevalblanc@cssd.gouv.qc.ca).</p> <p>Les T.E.S. et/ou la direction recueille les signalements pour une première analyse et les intervenants concernés procèdent aux vérifications ou aux interventions : Déterminer les victimes et les intimidateurs; Rechercher les preuves; Recommander les interventions à la direction en fonction de la gravité et de la fréquence des gestes posés.</p> <p>Les parents sont informés de la situation de leur enfant seulement. Les intervenants consignent les interventions dans Optania.</p> <p>Les suivis sont réalisés rapidement par les intervenants de l'école et les titulaires sont informés.</p> <p>La direction est impliquée tout au long du processus du signalement.</p> <p>L'implication du policier éducateur est sollicitée au besoin.</p>
---	---

Stratégies de diffusion de ces modalités	Le présent document est partagé aux parents via le communiqué mensuel aux parents. Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation se retrouve également sur le site web de l'école.
---	--

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être verbale, mais afin de faciliter le suivi, nous vous invitons à y répondre par écrit. Prière de	Les informations sont diffusées sur le site web du Centre de services scolaire des Draveurs ainsi que sur le site web de l'école.

noter que la personne qui reçoit la plainte bénéficie d'un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre par écrit.

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il pourra dès lors compléter le formulaire en ligne afin que sa plainte soit analysée par la suite par le responsable des plaintes du Centre de services scolaire.

Responsable : Marie-Hélène Gauthier

Courriel : : ssgt@cssd.gouv.qc.ca

Formulaire de plainte : [Cliquez ici pour consulter le formulaire de plainte](#)

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.

Formulaire de plainte web : [Cliquez ici pour consulter le formulaire de plainte web](#)

Téléphone ou texto : [1 833-420-5233](tel:1833-420-5233)

Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

Veuillez considérer les informations suivantes :

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordinnées du DPJ	Contacts : 819-771-6631 ou 1-800-567-6810 (sans frais) Site web du DPJ : https://cissso-outaouais.gouv.qc.ca/obtenir-un-service/obtenir-des-services-pour-les-jeunes-et-leur-famille/faire-un-signalement-a-la-direction-de-la-protection-de-la-jeunesse-dpj/
Coordinnées du service de police	Contacts non urgents : 819-246-0222 Site web du service de police de Gatineau : https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=police/accueil

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Les documents sont disponibles sur le site web de l'école et sont affichés au secrétariat.
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement où il y a lieu	https://chevalblanc.cssd.gouv.qc.ca/
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<p>Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être verbale, mais afin de faciliter le suivi, nous vous invitons à y répondre par écrit. Prière de noter que la personne qui reçoit la plainte bénéficie d'un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre par écrit.</p> <p>Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il pourra dès lors compléter le formulaire en ligne afin que sa plainte soit analysée par la suite par le responsable des plaintes du Centre de services scolaire. Responsable : Marie-Hélène Gauthier Courriel : : ssgt@cssd.gouv.qc.ca Formulaire de plainte : Cliquez ici pour consulter le formulaire de plainte</p> <p>Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est</p>
---	--

	<p>dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.</p> <p>Formulaire de plainte web : Cliquez ici pour consulter le formulaire de plainte web</p> <p>Téléphone ou texto : 1 833-420-5233 Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</p>
--	---

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Les informations sont diffusées sur le site web du Centre de services scolaire des Draveurs ainsi que sur le site web de l'école.
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	Il n'y a présentement pas d'autre information à indiquer.

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité
Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au local du centre d'intervention et de prévention pour prendre connaissance des faits. Les personnes concernées <u>seulement</u> sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, T.E.S. du C.I.P., etc.). La protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation est assurée. Les informations sont consignées de façon confidentielle. Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel	Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au local du centre d'intervention et de prévention pour prendre connaissance des faits. Les personnes concernées <u>seulement</u> sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, T.E.S. du C.I.P., etc.). La protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation est assurée. Les informations sont consignées de façon confidentielle.
--	--

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement au local du centre d'intervention et de prévention pour prendre connaissance des faits.
Les personnes concernées seulement sont avisées (élèves, direction, parents, enseignants, T.E.S. du C.I.P., etc.).
La protection de l'identité de l'élève qui dénonce une situation est assurée.
Les informations sont consignées de façon confidentielle.

Autre information concernant la confidentialité

-La direction d'école doit informer les parents de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin (LIP, art.96.12);
-Mettre à la disposition des élèves des moyens confidentiels de relever les situations de violence ou d'intimidation liées à la discrimination ethnoculturelle qu'ils subissent ou dont ils ont été témoins dans le milieu scolaire et les encourager à les utiliser (ex. : nom et local d'un adulte de l'école à qui s'adresser).

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
-Offrir des ateliers aux élèves sur le rôle du témoin et confident afin que ce dernier sache ce qu'il doit faire en cas de situation d'intimidation ou de violence; -Présenter les personnes-ressources disponibles pour accueillir les témoignages lorsqu'un élève est témoin d'une telle situation. -Agir pour faire cesser la situation observée en s'interposant si sa	Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »; <ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre fin au comportement; 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie; 3) Orienter vers les comportements attendus; 	1) Évaluer et analyser la situation; 2) Recueillir l'information; 3) Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins; 4) Assurer la sécurité de la victime; 5) Évaluer la gravité du comportement; 6) Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution;

<p>sécurité n'est pas menacée, en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte ou en tentant de faire diversion dans le but de cesser la situation.</p>	<p>4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime;</p> <p>5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (T.E.S.).</p>	<p>7) Consigner la situation.</p>
---	---	-----------------------------------

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• Nom et coordonnées :

École du Cheval-Blanc
819-568-6677
chevalblanc@cssd.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant: 819-771-6631 ou 1-800-567-6810 (sans frais) 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
<ul style="list-style-type: none"> -Offrir des ateliers aux élèves sur le rôle du témoin et confident afin que ce dernier sache ce qu'il doit faire en cas de situation d'intimidation ou de violence; -Présenter les personnes-ressources disponibles pour accueillir les témoignages lorsqu'un élève est témoin d'une telle situation. -Agir pour faire cesser la situation observée en s'interposant si sa sécurité n'est pas menacée, en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte ou en 	<p>Autres :</p> <p>Tous les comportements sexualisés manifestés en milieu scolaire devraient faire l'objet d'une intervention qui peuvent prendre différentes formes selon les catégories de comportements observables;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Comportements sains : les normaliser, rassurer quant à la curiosité face à la sexualité, baliser le besoin; -Comportements inadéquats : les recadrer par une intervention de base quant au code de vie, expliciter les règles à respecter et les 	<p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Assurer la sécurité de la victime; -Soutenir les personnes concernées par la situation; -Recueillir l'information; -Rencontrer l'élève victime, l'élève instigateur et les témoins; -Informer les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la recherche de solutions.

<p>tentant de faire diversion dans le but de cesser la situation.</p> <p>-Ne pas partager les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler à un adulte.</p>	<p>comportements attendus, guider l'élève vers d'autres moyens de gérer ses émotions;</p> <p>-Comportements préoccupants ou problématiques : les faire cesser dans l'immédiat avec une consigne précise, rappeler les règles à respecter, rencontrer l'enfant ou les enfants impliqués;</p> <p>-Adopter une attitude rassurante et d'ouverture tout en modérant sa réaction (ne pas banaliser ni amplifier la situation);</p> <p>-Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfant (le DPJ).</p>	
---	---	--

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Offrir des ateliers aux élèves sur le rôle du témoin et confident afin que ce dernier sache ce qu'il doit faire en cas de situation d'intimidation ou de violence; -Présenter les personnes-ressources disponibles pour accueillir les témoignages lorsqu'un élève est témoin d'une telle situation. -Agir pour faire cesser la situation observée en s'interposant si sa sécurité n'est pas menacée, en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte ou en tentant de faire diversion dans le but de cesser la situation.	-Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir leurs propos; -Veiller à une application cohérente et équitable du code de vie de l'école ; -Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir le dialogue et ainsi éviter les amalgames ; -Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.	-Évaluer et analyser la situation; -Recueillir l'information; -Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins; -Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes; -Assurer la sécurité de la victime; -Évaluer la gravité du comportement ou des paroles; -Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution; -Consigner la situation.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

La direction de l'école qui est saisie d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.12)

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève;</p> <p>L'adulte prend note de la situation et sécurise la victime de la confidentialité des propos ;</p> <p>L'adulte prend le temps d'écouter la victime et de recueillir ses besoins;</p> <p>Les TES offrent des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi);</p> <p>L'adulte effectue un suivi auprès de l'élève victime afin de vérifier si la situation a cessé;</p> <p>Il y a consultation ou référence avec des professionnels externes au besoin ;</p> <p>L'adulte fait un suivi avec les parents.</p>	<p>Le personnel s'assure que l'auteur n'est pas en contact avec la victime;</p> <p>L'élève instigateur est rencontré pour prendre sa version des faits et l'école s'assure de la confidentialité ;</p> <p>La direction est informée des évènements et conjointement avec les intervenants, des mesures sont mises en place afin de rectifier la situation;</p> <p>Les parents sont informés et impliqués dans le processus ;</p> <p>Il y a consultation ou référence avec des professionnels externes au besoin.</p> <p>Les TES planifient des rencontres de suivi périodiques;</p> <p>Les TES offrent des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi).</p>	<p>L'élève témoin est rencontré par les intervenants ou par la direction afin de connaître sa version des faits ;</p> <p>L'école s'assure de la confidentialité et de la sécurité de l'élève ;</p> <p>La personne qui rencontre l'élève témoin le sensibilise à son rôle de témoin et à ses impacts ainsi qu'à la notion de confidentialité de son témoignage;</p> <p>Dans certaines situations, les parents peuvent être avisés de l'évènement.</p>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des

besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève;</p> <p>L'adulte prend note de la situation et sécurise la victime de la confidentialité des propos ;</p> <p>L'adulte assure un suivi avec les parents ;</p> <p>L'adulte établit un plan de sécurité pour l'élève ;</p> <p>Les TES proposent des rencontres individuelles de soutien, au besoin;</p> <p>Il y a consultation ou référence avec des professionnels externes au besoin (ex. : CAVAC, centre d'expertise Marie-Vincent).</p>	<p>L'adulte assure un suivi avec les parents ;</p> <p>L'adulte permet à l'enfant d'amorcer une réflexion sur son comportement ;</p> <p>L'adulte détermine avec l'élève des engagements à prendre ;</p> <p>Les TES proposent des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;</p> <p>Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école ;</p> <p>Il y a consultation ou référence avec des professionnels externes au besoin.</p>	<p>L'adulte reconnaît l'incident et rassure l'élève ;</p> <p>L'adulte renforce le comportement de dénonciation ;</p> <p>L'adulte assure un suivi avec les parents;</p> <p>Il y a consultation ou référence avec des professionnels externes au besoin.</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Le personnel s'assure de la sécurité de l'élève;</p> <p>L'adulte s'assure d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité;</p> <p>L'adulte prend note de la situation et sécurise la victime de la confidentialité des propos ;</p> <p>L'adulte prend le temps d'écouter la victime et de recueillir ses besoins;</p> <p>L'adulte fait preuve de sensibilité et d'ouverture envers la culture d'origine de la victime, du témoin et de l'instigateur;</p> <p>Les TES offrent des ateliers</p>	<p>Le personnel s'assure que l'auteur n'est pas en contact avec la victime;</p> <p>L'élève instigateur est rencontré pour prendre sa version des faits et l'école s'assure de la confidentialité ;</p> <p>L'adulte accompagne l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée;</p> <p>La direction est informée des événements et conjointement avec les intervenants, des</p>	<p>L'élève témoin est rencontré par les intervenants ou par la direction afin de connaître sa version des faits ;</p> <p>L'école s'assure de la confidentialité et de la sécurité de l'élève ;</p> <p>La personne qui rencontre l'élève témoin le sensibilise à son rôle de témoin et à ses impacts ainsi qu'à la notion de confidentialité de son témoignage;</p> <p>Dans certaines situations, les parents peuvent être avisés de l'événement.</p>

<p>individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi);</p> <p>L'adulte effectue un suivi auprès de l'élève victime afin de vérifier si la situation a cessé;</p> <p>Il y a consultation ou référence avec des professionnels externes au besoin ;</p> <p>L'adulte fait un suivi avec les parents.</p>	<p>mesures sont mises en place afin de rectifier la situation;</p> <p>Les parents sont informés et impliqués dans le processus ;</p> <p>Il y a consultation ou référence avec des professionnels externes au besoin.</p> <p>Les TES planifient des rencontres de suivi périodiques;</p> <p>Les TES offrent des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi).</p>	
<p>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</p>		<p>Se référer s'il y a lieu à des organismes externes de la région pour un soutien spécialisé (ex. : Accueil-Parrainage Outaouais, Accompagnement des femmes immigrantes de l'Outaouais).</p>

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Les sanctions disciplinaires sont présentes dans le code de vie de l'école.
Chaque cas est analysé individuellement selon la gravité ou le caractère répétitif.

Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de :

- Arrêt d'agir ;
- Réflexion;
- Lettre d'excuses et geste réparateur;
- Appel aux parents et/ou rencontre avec les parents;
- Rencontre avec la direction;
- Entente de collaboration signée par l'élève et ses parents;
- Protocole d'intervention ;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre avec le policier éducateur, référence vers des services externes;

- Ateliers d'habiletés sociales;
- Retrait du service complémentaire (dîneurs, service de garde, autobus, etc.);
- Collaboration avec les professionnels du service des ressources éducatives du CSSD;
- Référence vers des services externes.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Les sanctions disciplinaires sont présentes dans le code de vie de l'école.
Chaque cas est analysé individuellement selon la gravité ou le caractère répétitif.
Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de :

- Arrêt d'agir;
- Appel aux parents et/ou rencontre avec les parents;
- Rencontre avec la direction;
- Entente de collaboration signée par l'élève et ses parents;
- Protocole d'intervention ;
- Supervision étroite des intervenants ou filet de sécurité ;
- Rencontre avec le policier éducateur;
- Référence vers des services externes;
- Ateliers d'habiletés sociales;
- Collaboration avec les professionnels du service des ressources éducatives du CSSD .

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Les sanctions disciplinaires sont présentes dans le code de vie de l'école.
Chaque cas est analysé individuellement selon la gravité ou le caractère répétitif.
Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de :

- Arrêt d'agir ;
- Réflexion;
- Lettre d'excuses et geste réparateur;
- Favoriser la médiation et la réparation lorsque cela s'y prête;
- Appel aux parents et/ou rencontre avec les parents;

- Rencontre avec la direction;
- Entente de collaboration signée par l'élève et ses parents;
- Protocole d'intervention ;
- Référence vers des services externes;
- Ateliers d'habiletés sociales;
- Collaboration avec les professionnels du service des ressources éducatives du CSSD.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Vérification de la boîte courriel de l'école du Cheval-Blanc ;
Rencontre et suivi auprès des élèves concernés ;
Suivi auprès des parents ;
Suivi auprès des intervenants concernés ;
Interventions de groupe au besoin ;
Mise en place d'un filet de sécurité pour l'élève instigateur et victime ;
Implication du policier éducateur au besoin ;
Référence aux services complémentaires (au sein du Centre de services scolaire des Draveurs et/ou à l'externe) ;
Déclaration de l'acte fondé dans Optania.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Vérification de la boîte courriel de l'école du Cheval-Blanc ;
Rencontre et suivi auprès des élèves concernés ;
Suivi auprès des parents ;
Suivi auprès des intervenants concernés ;
Mise en place d'un filet de sécurité pour l'élève auteur et victime ;
Implication du policier éducateur au besoin ;
Référence aux services complémentaires (au sein du Centre de services scolaire des Draveurs et/ou à l'externe) ;
Déclaration de l'acte fondé dans Optania.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Vérification de la boîte courriel de l'école du Cheval-Blanc ;
Rencontre et suivi auprès des élèves concernés ;
Suivi auprès des parents ;
Suivi auprès des intervenants concernés ;
Interventions de groupe au besoin ;
Mise en place d'un filet de sécurité pour l'élève auteur et victime ;
Implication du policier éducateur au besoin ;
Référence aux services complémentaires (au sein du Centre de services scolaire des Draveurs et/ou à l'externe) ;
Déclaration de l'acte fondé dans Optania.

Autre information concernant le suivi des signalements et des plaintes	Il n'y a présentement pas d'autre information à indiquer.
---	---

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

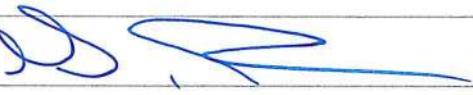
En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

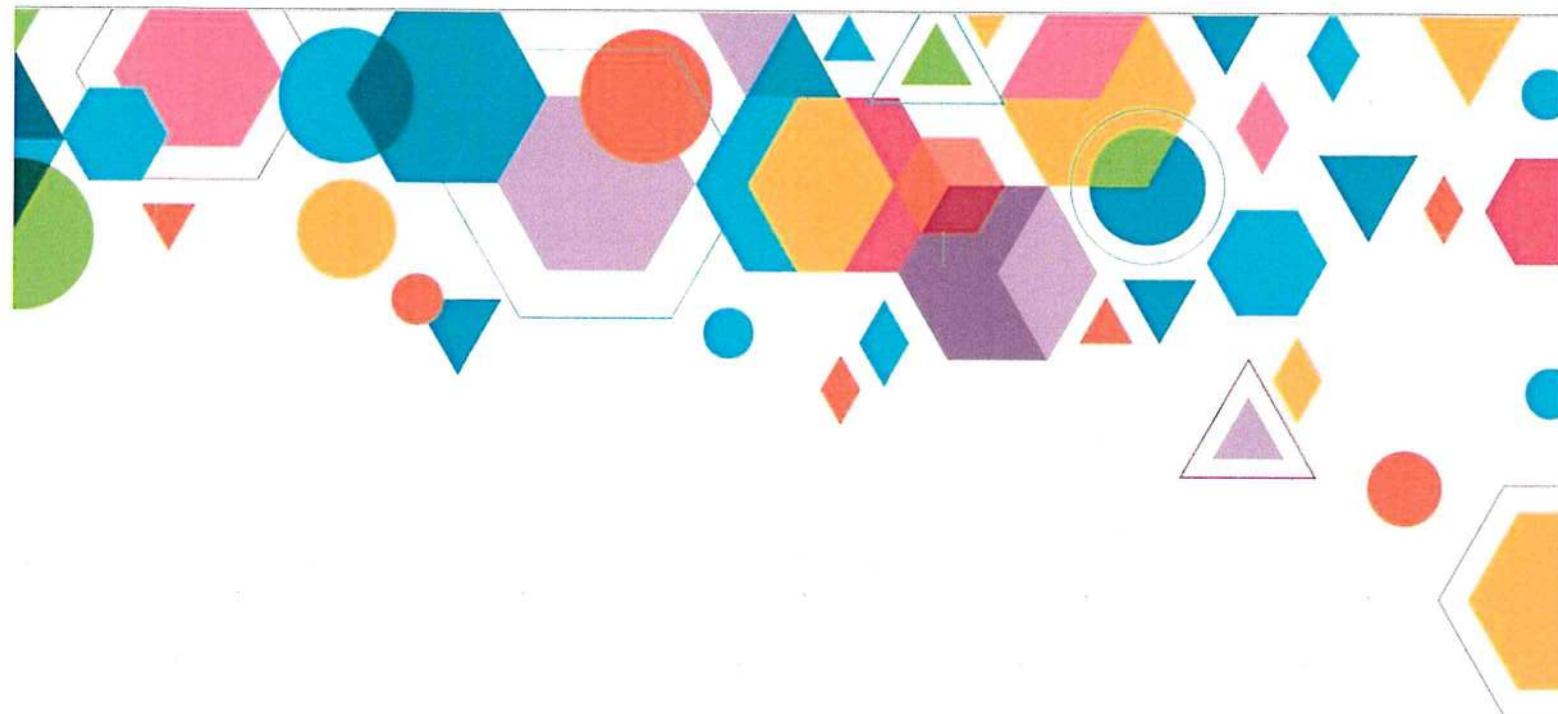
Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	La formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation aborde notamment le signalement au DPJ et les obligations qui y sont rattachées. Chaque nouveau membre du personnel doit compléter cette formation et en informer la direction de l'établissement.
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu; Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes; Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves; Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel et les élèves.

RESSOURCES

RESSOURCES	<p>Voici des ressources intéressantes à consulter :</p> <p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Centre de services scolaire/Fiche 6 Plan-lutte-intimidation-violence.pdf</p> <p>Document de référence « Mes compétences sociales et émotionnelles à l'ère du numérique » : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/education/Document_thematique-annuelle-prevention-violence-intimidation.pdf</p> <p>Soutenir l'apprentissage socioémotionnel à l'école primaire : un guide pour le personnel scolaire : https://www.violence-ecole.ulaval.ca/fichiers/site_chaire_cbeaumont_v2/documents/ascicule_2021-09-13_Personnel_ecran_2.pdf</p> <p>Soutenir l'apprentissage socioémotionnel à la maison : un guide pour les parents d'enfants d'âge primaire : https://cqjdc.org/files/Fascicules/CQJDC_Soutenir_lapprentissage_socioemotionnel Parents.pdf</p> <p>L'enseignement explicite des comportements : pour une gestion efficace des élèves en classe et dans l'école : https://www.cheneliere.ca/fr/enseignement-explicite-des-comportements-9782765051817.html</p> <p>Comprendre pour mieux agir : la radicalisation menant à la violence : https://cipcd.ca/wp-content/uploads/2024/01/Guide-Prevention-radicalisation-2024-VF.pdf</p> <p>Tel-Jeunes: https://www.teljeunes.com/</p> <p>Tel-Jeunes Parents : https://www.teljeunes.com/fr/parents</p>
------------	---

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-10-29
Numéro de résolution	Résolution 2025-10-06
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2026-06-10
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-10-14
Signature de la directrice ou du directeur	Geneviève Raymond 
Date	2025-10-29
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	Jessica Guimond-Beauseigle 
Date	2025-10-29



Québec 